

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-212/T208

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

➔ Additif à l'arrêté municipal

N° 2024-189/T185 MODIFIANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES RUE
JEAN MOULIN DU 27 MAI AU 14 JUIN
2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX
SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2024-189/T185 du 27 mai 2024,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'aménagement des îlots centraux en revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, avenue Jean Moulin, entre le rond-point du plan d'eau et le rond-point des Pérouses, jusqu'au jeudi 27 juin 2024, entre 9h et 16h.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2024-189/T185 du 27 mai 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.